

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS485

présenté par
Mme Peyron, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

La première phrase du second alinéa de l'article L. 2112-1 du code de la santé publique est complétée par les mots : « exerçant au sein d'équipes pluridisciplinaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler le caractère pluridisciplinaire des équipes travaillant au sein des services de PMI, afin d'allier leurs expertises respectives.